



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 29 septembre 2017

Présents : ROSSI Philippe, Maire, RICCIO Georges, CATTELAN Maurice, BOIS Hélène, CRETTIN Philippe, Adjoint, BOIS Stephan, DURUISSEAU Gilles, JAMEN Pascal, MERLOZ Christiane, PRAT Claudine, RICCIO Franck, RONQUETTE Loredana, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.

Absentes retardées : RONQUETTE Loredana donne procuration à BOIS Hélène, MERLOZ Christiane.

Désignation du secrétaire de séance : RICCIO Georges.

M. le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

* 3CMA : transfert de charge ZAE (zone de l'Amoudon)

* subvention exceptionnelle dans le cadre d'un concert

Vote : 13 pour

1 - Approbation du compte rendu du 30.06.2017

Aucune remarque n'est apportée.

Vote : 13 pour

2 - Décision modificative budget

La commune doit régler la taxe d'aménagement pour les places de parking et pour l'abri bus de la place des Anciens Combattants. Il faut donc créer le compte 10226 pour 1200 € à prendre sur le compte 2113.

Vote : 13 pour

3 - SOREA : avis sur mode de gouvernance de la SEM

M. le Maire rappelle les motifs qui ont conduit à la révocation du mandat du Président Directeur Général. Le Conseil d'Administration souhaite connaître l'avis des collectivités membres sur le mode de gouvernance le plus approprié à l'avenir de SOREA.

Arrivée de MERLOZ Christiane.

2 possibilités :

La 1^{ère} consiste à avoir un président non exécutif qui a pour seule fonction d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration et d'en rendre compte à l'assemblée générale et un directeur général qui est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

La 2^{ème} consiste à avoir un PDG investi des pouvoirs du président et des pouvoirs du directeur général.

Le conseil municipal, après discussion valide la 2^{ème} proposition.

Vote : 14 pour

4 - Demande de subvention école pour classe de mer

Lecture du courrier reçu par les professeurs des écoles qui projettent une classe de mer en juin durant 6 jours.

Il est décidé d'accorder une aide financière, son montant sera débattu lors d'une prochaine réunion, une fois le plan de financement établi.

5 - 3CMA : transfert de charge promotion du tourisme

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 12 juillet a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Lecture du rapport de la CLECT sur le transfert de l'office de tourisme de St Pancrace et de St Jean de Maurienne vers la 3CMA. La CLECT propose de répartir 46 % des charges sur les 16 communes membres au prorata de leur population. La part annuelle pour notre commune s'élève à 2920.94 € HT.

Arrivée de Loredana RONQUETTE.

Après discussion, le conseil municipal n'est pas d'accord pour supporter cette charge alors que Villargondran n'a jamais eu de compétence au niveau du tourisme. Il rejette donc la proposition de la CLECT.

Il est proposé à la 3CMA d'assurer le financement de la promotion tourisme.

Vote : 14 contre

3CMA : transfert de charge des ZAE

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 juillet a adopté son rapport définitif concernant le transfert des zones d'activités économiques, zone de l'Amoudon pour notre commune.

Lecture du rapport qui indique les principes généraux, les données détaillées de l'inventaire physique et les coûts. Le montant de l'entretien et du renouvellement des investissements est estimé à 3367.34 € par an, pour la zone de l'Amoudon.

Le Conseil Municipal doit valider le montant de la charge transférée. Une convention pourra être signée si la commune intervient en lieu et place de la 3CMA (déneigement, fauchage).

Vote : 14 pour

6 - Recensement de la population

Le recensement de la population sera réalisé du 18 janvier au 17 février 2018.

Un coordonnateur et 2 agents recenseurs seront nommés pour mener à bien les opérations. Les agents qui ont fait le dernier recensement et qui connaissent parfaitement la commune ont été contactés et sont d'accord pour réaliser la collecte.

Une délibération doit être prise pour la création de 2 emplois d'agent recenseur.

Vote : 14 pour

7- Demande de subvention FIPD (video surveillance)

En collaboration avec la gendarmerie, un rapport a été établi pour recenser les différents points où pourrait être mise en place la vidéo-surveillance.

Une consultation sera lancée auprès des entreprises habilitées.

Une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance peut nous être allouée.

La prochaine rencontre avec l'adjudant RAMBEAU, auditeur sûreté en prévention, aura lieu le 11 octobre en mairie, et est ouverte à tout conseiller intéressé.

Vote pour la demande de subvention : 14 pour

8 - Tarifs école de musique

Depuis 2010, les élèves extérieurs à St Jean et membres de la 3CMA ayant un lien avec la ville, pouvaient bénéficier du même tarif que les élèves de St Jean.

Suite au bilan financier de l'école de musique, cette prise en charge n'est plus possible, il est donc demandé aux communes d'apporter une aide aux familles, sachant que le coût réel d'un élève représente 1490 € par an, et que leur participation était jusqu'alors de 258 €.

Vote pour la participation de la commune : 6 contre, 8 pour

La liste des enfants ou étudiants concernés sera demandée à l'école de musique et le montant sera déterminé en fonction de leur nombre.

9 - Subvention exceptionnelle

Un concert d'orgue et trompettes se déroulera dimanche à 18 h. à l'église.

Il est organisé par la commune et les musiciens demandent une participation de 450 € qui leur sera réglée au titre d'une subvention.

Vote : 14 pour

10 - Compte rendu des commissions :

Travaux : Georges RICCIO

- Cimetière : l'entreprise GRANIMOND interviendra semaine 41.

Le cheminement se fera en lauzes et le site sera engazonné, afin d'éviter au maximum le minéral.

Un conseiller demande une intervention auprès de l'éleveur à proximité du cimetière afin qu'il fasse attention à la propreté du site.

- 3CMA Transfert eau :

Contexte en France:

Actuellement en France 24162 collectivités sont chargées de 35160 services d'eau potable et d'assainissement.

Après application de la loi NOTRe, le nombre de services d'eau potable et d'assainissement devrait se situer entre 1500 et 3500. (divisé par 10 ou 16)

Objectifs du transfert

Mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

Accroître les capacités d'investissement par un pilotage plus efficace et des capacités financières plus importantes.

Assurer un meilleur service à l'utilisateur en garantissant une ressource de qualité délivrée par un service performant via un patrimoine fiable.

La prise de compétence n'implique pas une harmonisation des modes de gestion et des tarifs immédiate. Il peut y avoir une période transitoire à définir.

Missions obligatoires et facultatives

Pour la compétence **EAU** la mission Obligatoire concerne la distribution.

La production, le transport et le stockage sont des missions facultatives.

Délais de mise en œuvre de la démarche de transfert

Elle s'étale sur plusieurs années. A la 3CMA il est prévu que la convergence tarifaire et économique s'étale sur 9 ans. (2026)

Procédure administrative du transfert

Délibération du conseil communautaire

Délibération des conseils municipaux

Arrêté préfectoral

Modification des statuts

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020.

Pour les communautés de communes, la compétence « eau » demeure facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018, puis deviendra optionnelle entre 2018 et 2020.

La compétence « assainissement », pour sa part, reste optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Etat du transfert de l'eau à la 3CMA à ce jour :

Jeudi 14 septembre 2017, Jean-Paul Margueron, Dominique Jacon et Gilbert Derrier ont rencontré M. le Sous-Préfet, son chef de cabinet et un technicien pour évoquer le sujet en objet.

Nous pensions que le processus administratif consistait en un vote du conseil communautaire pour étendre la compétence actuellement exercée sur le territoire de l'Arvan à l'ensemble du territoire 3CMA, suivi d'un vote de chaque commune.

Les services de l'état ont une autre lecture, et ce n'est pas ainsi qu'il convient de procéder.

L'exercice de la compétence de l'eau sur l'ensemble du territoire est normalement effectif au 1^{er} janvier 2018, sans qu'il y ait besoin d'un vote des conseillers communautaires.

Si la 3CMA ne veut pas exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2018, alors il faut un vote des conseillers communautaires pour rendre la compétence aux communes.

Compte tenu de cette information, il a été demandé et argumenté la possibilité de poursuivre, durant une année supplémentaire, le mode de gestion actuel (3CMA gérant l'eau du territoire de l'Arvan et chaque commune de l'ex CCCM gérant son eau par sa régie communale).

La prise de compétence sur l'ensemble du territoire ne devenant ainsi effective qu'au 1^{er} janvier 2019, en même temps que l'assainissement.

M. Le Sous-Préfet a noté notre demande et doit en parler avec M. le Préfet au cours de la semaine prochaine. Il se peut que la décision ne puisse pas être prise au niveau du Préfet mais à un échelon supérieur.

Dans l'hypothèse où la gestion de l'eau devait revenir aux communes, il a été évoqué la solution «syndicat».

Il convient de noter que la création d'un syndicat, même temporaire, n'est pas possible.

La seule solution serait de confier la gestion de l'eau du territoire de l'Arvan à un syndicat du territoire 3CMA exerçant déjà actuellement une compétence relative à l'eau.

Un syndicat répondant à ce critère est le SAAEMM dont il faudrait faire évoluer les statuts en l'ouvrant aux communes de l'ex CCA.

- Gemapi : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Pour la Maurienne la structure porteuse sera le SPM. (Syndicat du Pays de Maurienne)

Plan de gestion sédimentaire de l'Arc

La réunion du 28/09/2017 avait pour but de présenter l'avancement du dossier concernant la gestion des sédiments sur la rivière Arc et ses confluent.

L'Arc est un cours d'eau à régime torrentiel provoquant d'importants dégâts lors des crues. Les enjeux humains et matériels sont nombreux et présentent une forte vulnérabilité.

Face aux problématiques générées par l'Arc et ses affluents, de nombreuses études ont été réalisées afin de mieux comprendre le fonctionnement du cours d'eau.

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a décidé, début 2016, en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'eau, de réaliser un plan de gestion sédimentaire de l'Arc, qui englobe les principaux affluents ayant un rôle majeur sur le cours d'eau.

Cet outil permet une bonne gestion de la rivière en intégrant les enjeux milieux aquatiques (transit sédimentaire, ...) et les enjeux protection. Il est établi à une échelle hydrographique cohérente : la vallée de l'Arc, et va ainsi permettre d'aboutir à des solutions adaptées aux problématiques du territoire.

Ce plan de gestion sédimentaire a débuté par l'analyse et la synthèse de toutes les études existantes. Le SPM dispose aujourd'hui d'une base de données conséquente.

Objectifs :

- Réaliser un diagnostic hydromorphologique de l'Arc,
- Hiérarchiser les problèmes ainsi que les enjeux dans le bassin versant,
- Proposer des solutions adaptées et pérennes via un programme d'actions prioritaires.
- Animer et construire le plan de gestion sédimentaire dans la durée, pour pérenniser la connaissance du territoire, suivre la mise en place des actions et faire évoluer le document.

Les partenaires financiers sont :

- L'Etat
- Agence de l'Eau
- Le département
- Le SPM peut lever auprès des collectivités une taxe avec une limite maximum de 40€ par habitants

Exemples Actions :

- Actions liées aux problématiques sédimentaires : engravement par les apports d'un affluent, ou par accumulation dans une zone de replat, incision...

Sur le territoire de la commune de Villargondran, la zone identifiée « Plaine des Resses » (du pont SNCF des Resses à l'usine Trimet) est retenue dans ce plan de gestion.

Communication : Hélène BOIS

Un P'tit Gondranien est en cours d'élaboration. Un flyer sera inséré pour une réunion publique en vue du jumelage.

Nouvelle présidente du Sou des écoles : Charlotte GOBIL.

56 élèves sont inscrits à l'école.

Sports et loisirs : Maurice CATTELAN

Divers remerciements d'associations pour la subvention annuelle.

Pas de retour pour le bilan de la fête au pays.

11- Questions diverses

- Sortie à COAZZE le dimanche 15 octobre, réponses à donner à M. le Maire avant fin de semaine 40.
 - Suite au cyclone, proposition d'octroyer 1 € par habitant pour aider les sinistrés, soit 923 € : 14 pour.
 - Rencontre avec Eric VAILLAUT sur différents points. Il est à noter que la décharge des Resses est désormais strictement interdite à tout dépôt.
 - Une convention sera prise pour le maintien de l'accès au plan d'eau.
- Pour le terrain d'entraînement de foot, une convention sera également prise pour son utilisation.
- Une visite du chantier de St Martin la Porte pourra être programmée en début d'année. Inscription à donner.
- Rappel et urgence pour démolition de la maison CANOVA.
- Photo passion s'installe à l'étage de la salle des fêtes.
 - Demande d'une salle par l'association de poterie, pas de possibilité.
 - Voiture au chef-lieu sur trottoir, à faire déplacer.

La séance est levée à 21 h.15